

Lutte contre la peste porcine classique (abrog. directive 80/217/CEE et décision 81/859/CEE)

2000/0214(CNS) - 25/04/2001

La commission a adopté le rapport de Mme Encarnación REDONDO JIMÉNEZ (PPE-DE, E) qui modifie la proposition présentée par la Commission européenne dans le cadre de la procédure de consultation. Réagissant à l'actuelle épizootie de fièvre aphteuse au Royaume-Uni, la commission réclame de nouvelles mesures énergiques de la part de l'UE afin d'éradiquer la peste porcine classique, maladie présentant bien similitudes avec la fièvre aphteuse. Elle demande que soit interdite l'alimentation des porcs avec des résidus alimentaires et que soient renforcés les systèmes de traçabilité et les contrôles au cours du transport des animaux. Les États membres sont invités à mettre à jour leurs plans d'urgence nationaux à la lumière de l'expérience acquise suite à la dernière épidémie de fièvre aphteuse. La commission est également d'avis qu'un plan d'achats d'intervention devrait être mis au point dans le but d'atténuer, en cas d'épidémie, les problèmes dus aux restrictions imposées aux mouvements d'animaux. Tout en approuvant la proposition de la Commission consistant à poursuivre la politique de non-vaccination et de sacrifice sanitaire ("stamping-out") en cas d'apparition de la peste porcine classique (PPC), en l'associant avec des mesures plus sévères en matière de bio-sécurité dans les exploitations et le transport, la commission est d'avis que ces mesures ne sont pas suffisantes. Elle souligne que le grand nombre d'animaux transportés dans l'ensemble du marché intérieur de l'UE et la densité élevée de porcs dans certaines zones, de nature à nécessiter des abattages massifs d'animaux en cas d'apparition de la maladie, doivent être pris en compte dans la définition d'une stratégie de lutte contre la maladie. Elle attire également l'attention sur le fait que l'élargissement de l'UE augmentera probablement le risque d'apparition de la maladie.